



LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2018/2019



Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **au plus tard le 06 avril 2018.**

Celle-ci devra être impérativement **postée (cachet de la Poste faisant foi), renvoyée par courriel ou remise en mains propres au responsable** de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui délivrera un accusé de réception de la demande.

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive. Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

Pour information : Les demandes d'inscription en période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) peuvent être envisageables uniquement pour les enfants scolarisés au groupe scolaire (113 Grand Rue).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 14 au 18 mai 2018.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,
Delphine OLLIVE

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2018/2019

P J : Demande d'inscription Rentrée 2018/2019

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

« Au Château » - Mme Delphine OLLIVE

103-105 Grand Rue - 67120 DORLISHEIM

Tél. 03 90 40 39 70

periscolaire.dorlisheim@alef.asso.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RENTREE 2018/2019

Conditions :

La Commune de Dorlisheim a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre d'importance (la 1 étant la plus importante).

- 1- les enfants qui résident dans la Commune
- 2- les enfants déjà inscrits dans la structure l'année précédente
- 3- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil périscolaire
- 4- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandé (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)
- 5- les enfants dont les deux parents travaillent ou, l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
- 6- la date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

Seules les inscriptions répondant à ces conditions seront retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

Remarques :

-  **Les demandes d'inscription peuvent être envisageables pour tous les enfants âgés de 4 ans révolus durant les périodes extrascolaires (mercredis – vacances scolaires).**
-  Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
-  Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
-  Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice versa.
-  Les familles déménageant hors de la Commune mais dont l'enfant continue à fréquenter l'école de la Commune ne sont pas prioritaires.
-  En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 06 avril 2018, la commission d'attribution des places se réserve le droit de réétudier celle-ci.
-  En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré inscription pour la rentrée suivante.

Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2017 (revenus 2016). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.